

## Décision n°D\_2026\_012

### CRECHES

#### ORGANISATION DE GROUPES DE PAROLE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de continuer à soutenir la parentalité et l'appel à projet auquel ont répondu ses EAJE pour le financement d'actions dans le cadre du FNP 2026 (Fond National Parentalité),

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence au devis relatif à l'organisation de deux séances de deux heures d'intervention sur le thème de la parentalité, à destination des parents usagers des crèches de Verquigneul et Lapugnoy, avec Mme Chrystelle VALEMBOIS (46, rue François Calonne à VERQUIN 62131), psychologue, pour un montant total de 720 € HT incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson  
Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
19 janv. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.